



Demande d'autorisation pour ouvrir un débit temporaire

N° 51-2026

☒ Ouverture exceptionnelle

☐ Prolongation d'ouverture

**DÉBIT DE
BOISSONS
CATÉGORIE 3**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Mme CARDINEAUX

Prénoms Monique

Profession ou qualité Vice-présidente de l'association des Cousins Acadiens du Poitou

Domicile 38 rue Roger Furgé, 86210 Archigny.

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

A Ferme acadienne n°10, Les Huit Maisons, 86210 Archigny

Le samedi 15 août 2026 de 10h00 jusqu'à 19h00

Le de jusqu'à

Le de jusqu'à

A l'occasion de (1) : Fête acadienne

(1) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le 01/07/2026

Signature

M. Cardineaux
Vice-présidente

LES COUSINS ACADIENS DU POITOU

Mairie

86210 ARCHIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire

Vu la demande ci-dessus

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

Arrête :

Que : Mme CARDINEAUX Monique est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

A Ferme acadienne n°10, Les Huit Maisons, 86210 Archigny

Le samedi 15 août 2026 de 10h00 jusqu'à 19h00

Le de jusqu'à

Fait à Archigny,

Le 01 JUL. 2026

